

ILS IRONT LOIN.
NOUS AUSSI.



**Projet de politique culturelle
de la Commission scolaire de Montréal**

Document de consultation - Juin 2008



**Commission
scolaire
de Montréal**

PRÉAMBULE

L'École, une institution culturelle de premier plan

De toutes les institutions culturelles, l'École est à la fois la plus connue et la plus méconnue. À l'école, tout est culture : ce qu'on y enseigne et apprend, la façon de l'enseigner, le lieu, la langue utilisée, tout comme l'est la manière d'être ensemble et de vivre le quotidien... Dans cette optique, la culture comprend toutes les disciplines comme la langue, la littérature, l'histoire, les arts ainsi que les sciences, particulièrement à une époque où les nouvelles technologies permettent une éclosion culturelle universelle.

Si le rôle de l'École dans la transmission et l'acquisition de la culture dans ses différents aspects a toujours été important, le contexte dans lequel il se situe aujourd'hui, avec, notamment, l'apport de nouvelles populations venues d'ailleurs, rend plus aiguë la pertinence de tracer les grandes lignes de son développement.

Une école dans une ville comme Montréal

Les établissements de la CSDM, appartenant à l'une des deux plus anciennes commissions scolaires, disposent d'un patrimoine architectural des plus riches au Québec. Situés en milieu urbain, ils épousent les caractéristiques de Montréal, carrefour de cultures diverses, riche d'un bouillonnement de créativité et d'une grande vitalité culturelle, mais confronté aux défis posés par la pauvreté d'une importante partie de sa population. Dans la même veine, les établissements scolaires font globalement preuve d'un très grand dynamisme en matière d'activités culturelles, et tirent parti de l'offre extrêmement variée de la métropole, portée par un nombre impressionnant d'ateliers d'artistes, de troupes de danse, de musées, de centres d'exposition, d'organismes de loisirs culturels, etc., mais souffrent également de carences culturelles. En effet, à la CSDM, en 2005-2006, alors que la diversité culturelle permettait de recenser en moyenne 28 lieux de naissance hors Québec par établissement, qu'à peine la moitié de la population scolaire avait le français comme langue maternelle et qu'environ 40 % des élèves provenaient d'un milieu à faible revenu, souvent éloigné de la culture de l'écrit, ces établissements n'étaient pas eux-mêmes de véritables lieux culturels. Cet état de fait prévaut encore à l'heure actuelle. Cette situation est particulièrement critique dans un contexte où l'établissement scolaire est souvent, à part le milieu familial, le premier lieu culturel de l'élève et le lieu privilégié d'intégration dans la culture québécoise et la langue commune, en particulier celle de l'écrit, sur laquelle repose la majorité des apprentissages scolaires.

Ce projet de politique est le fruit d'une réflexion collective à laquelle se sont associés de nombreux organismes culturels, élèves, membres du personnel, acteurs sociaux et simples citoyens, dans l'optique de créer une plus grande synergie entre les différents partenaires. Il s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique de l'institution.

CHAPITRE I: OBJET

Section I: Orientations

1. Soutenir le développement intégral de tous les élèves qui fréquentent nos établissements, peu importe leurs origines, par l'accès à la culture d'ici et d'ailleurs, facteur d'épanouissement personnel, de dépassement de soi, d'affirmation identitaire, d'intégration à une collectivité humaine, de dialogue interculturel, à la fois de cohésion et d'émancipation sociale, ainsi que d'ouverture au monde.
2. S'appuyer sur le personnel en tant que *porteur de culture* et, pour ce faire, l'outiller, le soutenir et nourrir son enracinement culturel à la fois dans la tradition et la diversité croissante des nouveaux savoirs et de la communauté, pour qu'il accompagne l'élève et son milieu dans la construction de son rapport au monde, à autrui et à soi.
3. Accroître les liens avec les parents ainsi que les partenaires, institutionnels et locaux, pour conserver, mettre en valeur et rendre accessibles les productions et les lieux culturels, l'expertise des artistes ou des médiateurs culturels, et contribuer ainsi à l'intégration des élèves et citoyens de toutes origines ainsi qu'au rayonnement de la culture québécoise.

Section II : Objectifs

1. Faciliter l'accès à la culture tant au personnel qu'aux élèves de la Commission à la fois:
 - a. sur les plans intellectuel, esthétique et affectif pour la comprendre, la démystifier, l'apprécier ou la critiquer;
 - b. sur le plan des ressources, par une diffusion appropriée des budgets adéquats, etc.;
 - c. sur le plan territorial grâce à la proximité des activités culturelles ou au transport pour s'y rendre.
2. Augmenter la fréquentation des lieux de diffusion de la culture sous toutes ses formes (musées, théâtres, murales, etc.).
3. Promouvoir, faciliter et soutenir l'expression culturelle du personnel et des élèves de toutes origines de manière qu'ils puissent participer et contribuer à la production culturelle de la société.
4. Stimuler la lecture d'œuvres littéraires en français, notamment pour améliorer la qualité du français, préserver le génie de la langue et développer la structuration de la pensée.
5. Promouvoir les arts et la culture classiques qui constituent le fondement de notre identité et ont façonné la société québécoise, ainsi que les arts contemporains et la culture émergente, soit les arts de notre temps.
6. Protéger et faire apprécier la richesse archivistique et patrimoniale de la CSDM de manière à assumer une responsabilité sociale dans le développement de l'identité culturelle de la communauté, du personnel et des élèves.
7. Promouvoir dans chacun des milieux la création d'un lieu culturel, comme la bibliothèque scolaire, qui se vaudra l'âme de l'établissement, en assurant les moyens nécessaires à son animation.



8. Soutenir le personnel dans son rôle de passeur de culture par de la formation au besoin, un accès à de l'expertise, à un accompagnement et à des contacts avec des artistes ou des membres du milieu culturel.
9. Promouvoir, faciliter et soutenir, au sein des établissements, des occasions de rencontres et de pratiques culturelles pour le personnel et les élèves, occasionnellement ouvertes aux familles et à la communauté.
10. Encourager et soutenir les parents à faire participer leur enfant à des activités culturelles (expositions, visites à la bibliothèque du quartier, la Grande Bibliothèque, etc.) en dehors du temps scolaire.
11. Établir des partenariats avec différents organismes, dont la Ville de Montréal, et permettre, lorsque possible, l'utilisation des espaces de la Commission en vue d'offrir de meilleures conditions aux artistes et de favoriser ainsi l'échange de services en toute réciprocité.
12. Protéger les écoles à vocation artistique tout en s'assurant de leur accès aux élèves de toutes conditions.
13. Soutenir les comités culturels actuels et en promouvoir la création de nouveaux sur l'ensemble du territoire de la Commission.

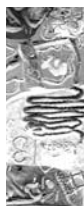
CHAPITRE II: CHAMP D'APPLICATION

Le présent projet de politique s'applique à l'ensemble des unités administratives de la Commission (établissements, services, etc.). Il concerne tous les élèves, jeunes ou adultes, de toutes origines, qu'ils soient autochtones, francophones, anglophones ou allophones. Il s'adresse également à l'ensemble des acteurs à tous les échelons de l'institution, dans le cadre de leurs responsabilités. Il fait également appel à la collaboration des partenaires associés à sa mission éducative et à la vie culturelle de Montréal.

CHAPITRE III: DÉFINITIONS

L'UNESCO définit la culture comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. En plus des arts et lettres, elle englobe aussi les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances.

Dans la foulée de cette définition, on entend par *culture*, dans le cadre du présent projet de politique, tout ce qui nourrit l'imaginaire, individuel et collectif. Cela comprend toutes les disciplines enseignées à l'école et qui permettent de structurer la pensée (la langue, la littérature, l'histoire, les arts, les sciences, etc.), mais renvoie également à ce qui nous définit dans notre façon de vivre, à notre mémoire collective et à la possibilité de créer ensemble un espace commun dans une démarche dynamique et en constante évolution.



CHAPITRE IV: PRINCIPES

1. La CSDM considère le personnel et les élèves qui fréquentent ses établissements comme étant susceptibles de contribuer à l'enrichissement culturel de la société québécoise et à son rayonnement international.
2. La CSDM considère que, dans le contexte montréalais, l'établissement scolaire constitue le creuset par excellence d'intégration à la culture québécoise des élèves de toutes les communautés linguistiques et de tous les milieux qui le fréquentent.
3. La CSDM considère qu'elle doit valoriser la culture et l'héritage culturel du Québec dans une perspective d'ouverture à la culture universelle et renforcer ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté.
4. La CSDM considère qu'il lui revient d'habiliter les élèves à apprécier la culture (par l'apprentissage de la lecture, la mise en contact avec les œuvres, l'approche critique, etc.), et, par ailleurs, de développer des partenariats avec la communauté pour tirer parti de la richesse de l'offre culturelle de la métropole.

Ce projet de politique s'inscrit dans la foulée :

- de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui énonce que *toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.* (art. 27) ;
- de la *Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale de l'UNESCO de 1966*, qui précise que *toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées* (art. 1) et que *tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture.* (art. 2) ;
- de la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* de 2001, qui prévoit qu'on doit considérer la diversité culturelle comme *un patrimoine commun de l'humanité et sa défense comme un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine* ;
- de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, rattachée à la déclaration précédente et en vigueur depuis le 18 mars 2007, dont la vocation consiste notamment à reconnaître la nature particulière des biens et services culturels en qualité de porteurs d'identité, de valeurs et de sens, et à réaffirmer l'importance des politiques et mesures en faveur de la diversité créatrice ;
- de la *Charte de la langue française* qui *reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française, laquelle permet au peuple québécois d'exprimer son identité* (préambule) ;
- de la *Loi sur l'instruction publique*, qui confie à l'école le rôle de *collaborer au développement social et culturel de la communauté* (art. 36) et donne à la commission scolaire le pouvoir de *fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires* (art. 255) ;
- du Programme de formation de *l'École québécoise* qui, au primaire, fait de l'enrichissement culturel l'une de ses cinq orientations et, au premier cycle du secondaire, considère la langue et la culture comme dimensions intrinsèques des visées de formation ;
- d'une des principales orientations de la politique culturelle du gouvernement du Québec *Notre culture, notre avenir* de 1992, à savoir *renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture en reconnaissant l'école comme voie privilégiée d'accès à la culture* ;



- de la *Déclaration conjointe Éducation-Culture* des ministères de l'Éducation et de la Culture de 2000 intitulée *Pour les jeunes, l'école et la culture*, favorisant les liens entre les établissements et les partenaires culturels;
- de la Politique de la langue dans les établissements de la Commission scolaire de Montréal de 1998 et de son objectif de valoriser *la culture de langue française, son histoire et sa littérature, à titre d'expression d'une pensée universelle*;
- de la Politique interculturelle de la CSDM de 2006, qui vise notamment à *mettre les élèves de toutes origines en contact avec le patrimoine culturel du Québec dans toutes ses dimensions, et leur donner l'occasion de l'enrichir en y contribuant activement*.

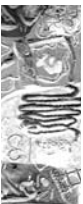
CHAPITRE V: OBLIGATIONS DES PARTIES

Section I: Moyens

1. La Commission s'inscrit dans la foulée de la résolution de l'Assemblée nationale du Québec qui a proclamé officiellement en 1997 à l'unanimité le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année *Journées nationales de la culture*. Elle proclame à son tour ce vendredi *Journée de la culture à la CSDM* et s'engage à faciliter la participation du personnel et des élèves aux activités culturelles mises sur pied notamment grâce à la collaboration de partenaires.
2. La Commission s'engage à souligner *La journée du livre et du droit d'auteur*.
3. La Commission s'engage à offrir à son personnel et aux élèves un ou plusieurs lieux où il leur sera possible de s'exprimer ou de faire état de leur production culturelle.
4. La Commission s'engage à ce que ses unités administratives (établissements, réseaux, services, etc.) se fixent, par le biais de leurs plans de réussite ou de leur planification annuelle, des objectifs favorisant le développement de la culture.

Section II: Mise en œuvre de la politique

En référence à la *Loi sur l'instruction publique*, le présent projet de politique fait appel aux responsabilités respectives du Conseil des commissaires, des services éducatifs et administratifs, des gestionnaires d'établissement, du personnel enseignant et non enseignant, des conseils d'établissement, des organismes de participation des parents, des comités de parents de réseau, du Comité central de parents et des autres acteurs de la CSDM.



CHAPITRE VI: MÉCANISME D'APPLICATION

Section I: Comité culturel de la CSDM.

Le Conseil des commissaires nomme un comité institutionnel consultatif dont le mandat consiste à superviser et à faciliter l'application du présent projet de politique. La Direction générale ou l'unité administrative mandatée à cet effet soutient le fonctionnement de ce comité, auquel elle émet des recommandations relatives à son mandat. Le Conseil retient, pour la composition de ce comité, peu importe ses modalités de fonctionnement, qu'il comprenne un ou plusieurs représentants :

- du palier politique et administratif;
- du Réseau Sud responsable du domaine des Arts;
- d'un autre réseau assumant, comme les autres, la responsabilité de la culture;
- de toutes les catégories de personnel;
- de toutes les populations desservies par la Commission;
- des comités culturels locaux;
- du MELS par le biais du responsable des activités culturelles du *Programme de soutien à l'école montréalaise*;
- du Service des communications de la CSDM*;
- des parents*;
- du milieu universitaire*;
- du milieu culturel dans son ensemble* (ex.: *Culture pour tous* financé en partie par le Ministère de la culture et des communications, *Culture Montréal* financé par ce même ministère et la Ville de Montréal.).

* Ces représentants, et éventuellement d'autres, pourraient n'être invités à participer aux travaux du comité qu'à l'occasion.

CHAPITRE VII: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires. Il intégrera la Politique de la langue dans les établissements de la Commission scolaire de Montréal, une fois révisée.

Note: La CSDM accueillera avec plaisir vos commentaires et suggestions à l'adresse suivante : culture@csgm.qc.ca

22 mai 2008



L'Homme-échelle

Élèves de 5^e secondaire, école Jeanne-Mance de la CSDM

Projet Arrimage 2002, appuyé par le Programme de soutien à l'école montréalaise du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Centre des sciences de Montréal.

080095



**Commission
scolaire
de Montréal**

3737, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 3B3